



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
21 juillet 2015

SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet
Secrétariat général pour l'administration de la police	SGAMISED RH-BRF-2015-07-20-01	Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est
Direction interministérielle d'appui	PREF_DIA_BCI_2015_07_17_01	Arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Alain DAGUERRE de HUREAUX, Directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, dans le ressort du département du Rhône.
Direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône	DRFIP69_TRESOST SYMPHORIENCOIS E_2015_06_25_06	Délégation de signature portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal pour la trésorerie mixte de Saint-Symphorien-sur-Coise.



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement et de la formation

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté préfectoral n° SGAMISED RH-BRF-2015-07-20-01

**fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury
du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2015/2,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

VU les articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2015, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2015/2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/2 ;

VU les épreuves de tests psychotechniques qui ont eu lieu les 9, 10 et 11 mars 2015 et leurs résultats ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 fixant les compositions des jurys chargés de la notation des épreuves d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2015/2 ;

VU la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – recrutement session numéro 2015/2, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 20 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

RECRUTEMENT D'ADJOINT DE SECURITE
DE LA POLICE NATIONALE

DANS LES DEPARTEMENTS DE LA ZONE SUD-EST

SESSION 2015/2

Liste des candidats retenus par le jury

NOM	PRENOM
ARNAUD	Julie
BARRET	Florent
BAUZON	Lola
BEDEAU	Sarah
BERNAIX	Marion
BILALI	Arbenita
BORDES	Jordan
BOREL	Camille
BOUCHY	Clémence
BRETON	Alexandre
BRIAND	Edwige
BRUNAS	Thomas
BRUYERE	Ophélie
CANG	Floyd
CELLE	Julie
CHALARON	Marine
CHAMBON	Florian
CHAVILLE	Leina
CHIRY	Mickael
COCHET	Thibault
COSTARD	Benoît
COUPRIE	Amandine
DA FONSECA	Yvan
DELBARY	Maxime
DETRAZ	Manon
DRAMAIX	Maxime

NOM	PRENOM
DUBUIS	Florian
FATET	John
FAURE	Arnaud
FAURON	Anouk
FOURAR-RISO DA SILVA	Noam
FREMY	Yann
GALERA	Julien
GHEUX	Kévin
GONNET	Pierre
GOUBIER	Anthony
GOUX	Pauline
GRANVAL	Thomas
GRIDINE	Dorian
IBORRA	Anthony
JOLLIARD	Vincent
JOLY	Geoffrey
JOUBERT	Marine
JULEROT	Lisa
JULLIEN	Simon
KASSIMI	Isaora
LACROIX	Kévin
LANYOU	Alexandre
LAPAGLIA	Christophe
LAURENT	Mathias
LUTAUD	Séphise
MARQUET	Coraline
MARUCA	Rémi
MELTACHI	Bryan
MENELLI	Fabien
MEZOUARI	Fares
MOKHTARI	Sonia
MONTEL	Jérémie
MORAND	Céline
MORIN	Alexandre
MOUTON	Joffrey
NAVARRO	Hélène
NOALLY	Damien
PAYET	Jean-Noël

NOM	PRENOM
PEILLEX	Bénédicte
PERRIN	Clément
PLATTRET	Victorien
POURTIER	Joris
PRATI	Julien
PRETE	Mathilde
RICHARD	Guillaume
ROCABERT-ROMERO	Alexiane
RODRIGUEZ	Fanny
ROLLE	Christopher
SANTORO	Logan
SOL	Jérémy
TATAROV	André
VELAY	Caroline
VIAL	Samson
VODABLE	Rémi
WISSART	Alexandre

A LYON, le 20 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 20 juillet 2015

ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2015_07_17_01

**portant délégation de signature à M. Alain DAGUERRE de HUREAUX,
Directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes,
dans le ressort du département du Rhône**

***LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite***

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'industrie cinématographique ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 69-131 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut ~~particulier~~ du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 11 juin 2015 portant nomination de M. Alain DAGUERRE de HUREAUX, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Rhône, à M. Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Rhône à M. Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. Des actes de portée réglementaire

2. Des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire
3. Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
4. Des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat
5. Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales
6. Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions
7. Des décisions attributives de subventions d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : M. Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes peut subdéléguer sa signature aux responsables de l'unité territoriale du Rhône ainsi qu'aux autres agents placés sous son autorité à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Le préfet de département peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation. Il peut également fixer, par arrêté, la liste des compétences qu'il souhaite exclure de la délégation que peuvent consentir les chefs de service aux agents placés sous leur autorité.

Article 4 : Conformément à l'article 5 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010, l'exercice des compétences de la direction régionale des affaires culturelles ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres que détiennent les architectes des bâtiments de France en vertu des lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 2015097-0004 du 13 avril 2015 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

signé

Michel DELPUECH

Direction régionale des finances
publiques de Rhône-Alpes et du
département du Rhône

Trésorerie
de Saint-Symphorien-sur-Coise

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

n° DRFIP69_TRESOSTSYMPHORIENCOISE_2015_06_25_06

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame BLANCHARD Annie, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ST SYMPHORIEN SUR COISE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAZARIAN Sylvain	Contrôleur FIP 1 ^{ère} classe	1 000	3 mois	3 000
BONJEAN Pauline	Agent administration FIP	500	3 mois	3 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHONE.

A ST SYMPHORIEN SUR COISE, le 25 juin 2015

Le comptable,
Valérie THOLY